

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Daniel BOUR, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, André HELLE, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Marc PELLETIER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, **membres titulaires** et Patrice SCHWARTZENTRUBER, **membre suppléant ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, Bernard LAVAL, Bernard LIAIS, Evelyne MANTEY, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Cédric PERRIN, Elghazi ZOUNDARI

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Josette BESSE à Jean-Jacques DUPREZ, Jacques BOUQUENEUR à Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET à Patrice SCHWARTZENTRUBER, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Sylvie MANZONI à Christian RAYOT, Françoise PELCAT à André HELLE, Cédric PERRIN à Jean-Claude JACOB, Elghazi ZOUNDARI à Pierre OSER.

Assistaient à la séance : Messieurs Claude BRUCKERT, Eric GILBERT, Jean-Louis HOTTLET, Maurice NICOUD.

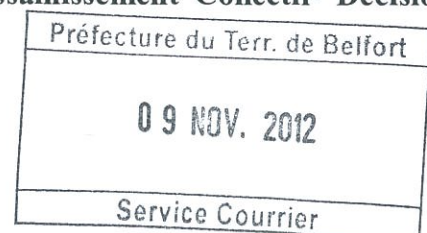
Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
18 octobre 2012	18 octobre 2012	En exercice	32
		Présents	21
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Jean-Jacques DUPREZ est désigné.

2012-06-03 – Service Assainissement- Budget du service assainissement Collectif- Décision Modificative N°2

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER



Il est proposé une décision modificative budgétaire dans le cadre du budget 2012 du service Assainissement.

1. L'article 6378 pour l'enlèvement des refus de dégrillage par le service des ordures ménagères est inexistant. Une somme de 1 000 euros est affectée à cet article.
2. Le paiement des prestations du bureau d'études SETIB a été imputé sur l'article 2031. Il convient de les déplacer à l'article 21532. Ce mouvement est sans incidence budgétaire.
3. Le transfert du 2032 au 21562 dans le chapitre 041 pour montant de 1 564,00 euros, concernant une inspection caméra des réseaux de Croix.



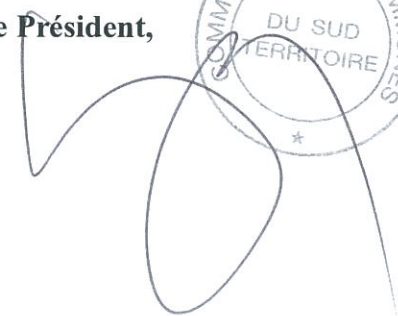

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°2 2012
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
ajustement du 6378 et opération d'ordre 2031-21532

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6378 : Autres taxes et redevances	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00 €	10 749,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21562 : Service d'assainissement	0,00 €	1 564,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 749,00 €
R-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 564,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	12 313,00 €	0,00 €	12 313,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 313,00 €	0,00 €	12 313,00 €
Total Général		12 313,00 €		12 313,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la **Décision Modificative 2** du budget 2012 selon le tableau ci-dessus.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09 NOV. 2012 Et publication ou notification le 09 NOV. 2012</p> <p>Le Président,</p>  	<p>Le Président,</p>   <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin-top: 20px;"> <p align="center">Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p align="center">09 NOV. 2012</p> <p align="center">Service Courrier</p> </div>
--	--